

STATUTS - A.L.I.D.

Association pour le Logement et l'Insertion des plus Démunis

Article 1 : Constitution, Dénomination, Durée

Il est fondé entre les adhérents du présent statut, une association régie par la loi du 1^{er}.07.1901 et du décret du 16.08.1901, ayant pour titre **Association pour le Logement et l'Insertion des plus Démunis**. Sa durée est illimitée

Article 2 : Objet

L'association se référant à l'avis du Conseil Economique et Social adopté le 11.02.1987 dans son rapport intitulé « Pauvreté et Précarité Economique et Sociale », a pour but l'insertion sociale, économique et culturelle des populations les plus démunies dans la région PACA.

Historiquement, elle a participé par l'intermédiaire de ses membres aux travaux de la Commission pour le logement des plus démunis, mise en place par le Préfet des Bouches du Rhône au sein du Comité Départemental de l'Habitat.

Elle anime et coordonne l'action des associations et des organismes publics et privés dans ce sens.

Elle contribue :

1. à connaître les populations les plus démunies à prendre en compte dans la région,
2. à rechercher les éléments de réponses en termes de logement, financement, partenaires et solvabilité des ménages et personnes.
3. à trouver pour des familles très démunies des solutions de logement ou de relogement.

Elle peut gérer des activités en rapport avec sa vocation de service au profit de ses membres, il s'agit de :

- Animer,
- Coordonner,
- Favoriser la réflexion,
- Initier des projets,
- Promouvoir des idées,
- Soutenir des demandes,

Elle s'interdit de gérer directement ou indirectement toute activité entrant en concurrence avec ses adhérents.

Elle met en œuvre tous les moyens appropriés pour atteindre ces objectifs.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à LOGISOL 30 rue SENAC 13001 Marseille

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration qui en demande la ratification à la prochaine Assemblée générale.

STATUTS - A.L.I.D.

Association pour le Logement et l'Insertion des plus Démunis

Article 4 : Composition

Les membres se composent des associations adhérentes, des organismes publics adhérents, des organismes privés adhérents, de membres individuels, d'un membre de droit (le Préfet) et de représentants des institutions publiques. Membre de droit et représentants ont des voix consultatives.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui en décide souverainement.

Article 6 : Les Membres

Les associations, les organismes publics, les organismes privés manifestent leur volonté d'adhérer à l'Association par une déclaration écrite confirmant leur engagement à œuvrer pour l'insertion des plus défavorisés et par le règlement d'une cotisation. Elles confirment leur adhésion par une délibération de leur conseil d'administration. La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Radiation

Pour les associations, la qualité de membre se perd par :

- le retrait, décidé par l'Association conformément aux statuts,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Toute radiation prononcée est notifiée par le Conseil d'Administration après ratification de l'Assemblée Générale.

Pour les membres individuels :

- par la démission,
- par décès,
- par la radiation prononcée par le conseil d'Administration et selon les mêmes modalités qu'énoncées plus haut.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations,
- les subventions (Etat, département, région, communes et de tout organisme public ou privé)
- les dons manuels consentis dans un but concordant avec les objectifs et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

STATUTS - A.L.I.D.

Association pour le Logement et l'Insertion des plus Démunis

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de membres choisis dans les associations adhérentes, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles par tiers.

Le Conseil d'Administration est composé de quatre membres au moins et de vingt et un au plus.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un trésorier et si besoin, un trésorier adjoint.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration à la majorité relative. La durée de son mandat est de deux renouvelable.

Dès son élection et pendant toute la durée de son mandat, il représente, de par sa fonction, l'ensemble des associations membres de l'A.L.I.D. Il ne peut, de ce fait, être désigné par une association membre pour la représenter au Conseil d'Administration et aux assemblées de l'Association.

Si au moment de son élection, il représentait une association, ce mandat cesse de son plein droit et il devient membre individuel de l'Association comme prévu à l'article 4 des présents statuts.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale : les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait généralement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour valider les délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont signés par le Président ou le Secrétaire Général. Ils sont conservés au siège de l'Association. Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles. Des justificatifs doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les décisions de Conseil sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque association adhérente dispose d'une voix délibérative. Une personne ne peut représenter plus d'une association.

Tout membre du Conseil qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

STATUTS - A.L.I.D.

Association pour le Logement et l'Insertion des plus Démunis

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale se réunit une fois par an. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations. Celles-ci sont envoyées par le Secrétaire Général au moins quinze jours avant la date fixée, aux membres de l'Association.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée. Le Trésorier présente le bilan financier.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mise à l'ordre du jour, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par procuration est possible dans la limite de deux procurations par électeur présent.

Pour se réunir valablement, l'Assemblée devra réunir, présents ou représentés, le quart de ses membres.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande du tiers au moins de ses membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 11.

Article 13 : Modifications des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres de l'Assemblée Générale. Dans ces cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, qui doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau et cette fois elle peut délibérer quel que soit le nombre des présents. Chaque association adhérente dispose d'une voix délibérative. Une personne ne peut représenter plus d'une association.

Le Président
Marc ALLIO

La Secrétaire
Chantal LODATO


A.L.I.D
C/o SASS "La Chaumière"
2 Rue Alphonse Daudet
13640 LA ROQUE D'ANTHERON
Courriel : a.l.i.d.@orange.fr

